

#### METZ MÉTROPOLE

HARMONY PARK | 11 bd Solidarité | BP 55025 | 57071 METZ CEDEX 3 T. 03 87 20 10 00 | F. 03 87 20 10 29 | www.metzmetropole.fr

Nombre de membres au Conseil

métropolitain :

99 titulaires - 40 suppléants

Conseillers en fonction :

99 titulaires – 40 suppléants

Conseillers présents : 84 Dont suppléant(s) : 5

Pouvoirs : 15

Absent(s) excusé(s): 20

Absent(s): 0

Dates de convocations : 2 et 4 juillet 2020

Vote(s) pour: 89 Vote(s) contre: 0 Abstention(s): 10

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du mercredi 8 juillet 2020 - journée du 9 juillet 2020,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

### Point n° 6B:

Conditions de dépôt des listes de candidatures à la Commission d'Appel d'Offres.

Rapporteur: Monsieur François GROSDIDIER

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-2, L. 1411-5, CONSIDERANT que l'assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôt des listes de candidatures pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres,

#### DECIDE:

- de procéder, lors de la réunion du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020, à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission visée à l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- que seuls les Conseillers titulaires de Metz Métropole puissent présenter leur candidature,
- que les membres du Conseil métropolitain qui souhaitent faire partie de la Commission d'Appel d'Offres puissent présenter librement leur candidature avant 9 heures le jour de la séance où se déroule le vote :
  - par mail à l'adresse secconseil@metzmetropole.fr
  - à l'accueil du bâtiment B Harmony Park 11 boulevard Solidarité 57070 METZ,
- que les candidatures soient présentées sous forme de listes, conformément au modèle joint en annexe, numérotées dans l'ordre de dépôt,
- que, dans ces conditions, l'élection des membres titulaires et suppléants ait lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, les listes pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus).

Pour extrait conforme Metz, le 15 JUIL. 2020 Le Président

François GROSDIDIER Maire de Metz

## Résumé de l'acte 057-200039865-20200709-07-2020-DC6B-DE

Numéro de l'acte : 07-2020-DC6B

Date de décision : jeudi 9 juillet 2020

Nature de l'acte : DE

Conditions de dépôt des listes de candidatures à la Commission d'Appel d'Offres Objet:

Classification: 5.2 - Fonctionnement des assemblees

Rédacteur: Catherine DELLES

AR reçu le : 15/07/2020

Numéro AR: 057-200039865-20200709-07-2020-DC6B-DE

**Document principal:** 99\_DE-ERDP 6B.pdf

### **Historique:**

15/07/20 14:45	En cours de création	
15/07/20 14:46	En préparation	Catherine DELLES
15/07/20 14:54	Reçu	Catherine DELLES
15/07/20 16:18	En cours de transmission	
15/07/20 16:19	Transmis en Préfecture	
15/07/20 16:50	Accusé de réception reçu	I